



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Séance publique du 25 juin 2019

Le 25 juin 2019 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – Mme PERRODIN Séverine - M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle - M. RE Alain – Mme VANDY Francès - Mme CARON Chrystelle - M. RANCHON Denis – M. SAUVAGE Emmanuel – Mme MAURICE Emmanuelle - M. VERON Clément – M. GUILLERM Stéphane – Mme COMBIER Marie-Christine – M. SARTRE Jean-Pierre - M. BARNIER Alain – M. MURCIA Antonio

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, CLEMENTE Jacky, Mesdames CHARRE Elodie et PORQUET Céline.

Procurations :

- M. THERENE Michel à Mme BOUVIER Mireille
- M. LAVILLE Jean-Louis à M. RE Alain
- Mme DUMAINE Virginie à M. LAVIS Christian
- M. MAULAVE Christian à Mme COMBIER Marie-Christine
- Mme BRAJON Géraldine à M. GUILLERM Stéphane

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 17
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 19.06.19

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Christian LAVIS propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2019.

Alain BARNIER demande que soit enlevé le mot « projet » lors de la présentation en Conseil Municipal.

Christian LAVIS indique que s'agissant d'un document provisoire avant son adoption, la mention projet peut rester.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2019-051 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2019 a été transmis le 19 juin 2019 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2.. IMPLANTATION DES LOCAUX TECHNIQUES « FFTH » (fibre optique à l'abonné)

Thierry VÉRON expose que le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Il précise qu'un contrat de délégation de service public a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER à PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Thierry VÉRON ajoute que pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

Thierry VÉRON ajoute que les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement d'une convention dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 et L.48.

Thierry VÉRON précise que l'article 4 de la convention stipule que celle-ci restera en vigueur tant que les emplacements sont utilisés par le Syndicat (donc pour un usage public). Dans ses conditions, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise à disposition gratuite du terrain et d'autoriser la signature de la convention. Il indique que le terrain mis à disposition concerne le terrain près des services techniques au niveau de l'aire de jeux.

Antonio MURCIA demande s'il n'y avait pas d'autres terrains que celui-là.

Thierry VÉRON répond que plusieurs terrains ont été envisagés mais que celui-là était le plus apte à recevoir l'équipement par rapport à la géographie de la commune.

Alain RÉ ajoute qu'ont été étudiés également un terrain près de la gendarmerie et un autre près du stade.

Alain BARNIER dit que l'implantation en elle-même n'a que peu d'incidence au contraire de l'ADSL et que c'est une très bonne chose pour que le dossier de la fibre optique avance. Il relève que la commune a de la chance car la commune sera servie rapidement contrairement à d'autres communes telle que Bidon qui ne seront pas servies avant 2025 ou plus tard encore. Il demande quand cela sera acté très concrètement.

Thierry VÉRON indique qu'il y a du retard annoncé mais que cela pourrait être effectif en 2021.

Christian LAVIS souligne que la commune est en effet la première servie et que si elle est en retard, ce sera malheureusement bien pire encore pour les autres comme l'a relevé Alain BARNIER.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2019-052 : IMPLANTATION DES LOCAUX TECHNIQUES « FTTB » (fibre optique à l'abonné)

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'engagement du Syndicat Mixte ADN, au travers de la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années,

Considérant que ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) », et « Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO) »,

Vu la proposition du Groupement d'Entreprise BETREC Ingénierie, mandatée par ADN, maître d'œuvre du Syndicat Mixte ADN, portant convention d'occupation de la parcelle section AN numéro 433 sise chemin de la Madeleine à Viviers» - parcelle répondant au mieux aux critères technico économiques requis – pour une emprise de 60 m² pour le local et 140 m² pour les réseaux liés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'implantation du local technique sur la parcelle concernée,
- **APPROUVE** la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire communal,
- **VOTE** à l'unanimité.

3.. PROJET BIBLIOTHEQUE – EXTENSION DES HORAIRES

Christian LAVIS indique en préambule que c'est cette délibération qui a justifié de ne pas attendre le 1^{er} juillet pour faire cette réunion du Conseil Municipal.

Christian LAVIS informe le Conseil Municipal que le Ministre de la Culture considère comme prioritaires les mesures tendant à une ouverture accrue des médiathèques et bibliothèques, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder plus facilement aux prêts de livres et autres services rendus par ce réseau culturel de proximité.

Christian LAVIS ajoute que dans cet objectif, les collectivités sont éligibles au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie de la bibliothèque dans un délai et sur une durée minimale précisés dans la note de présentation du projet.

Christian LAVIS précise que l'on entend par projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture une opération qui n'a pas encore connu de réalisation lors de la réception de la demande à la DRAC.

Christian LAVIS propose, suite à la réunion qui s'est tenue avec la DRAC - Pôle création, médias et industries culturelles à Privas le 15 mai dernier, de déposer un dossier afin de bénéficier de l'aide de l'État dans le cadre de ce concours particulier de la Dotation générale de décentralisation pour les extensions d'horaires des bibliothèques publiques. Il ajoute que les financements sont en effet conséquents (60% pour les extensions en semaine, 70% pour les extensions le samedi et 80% le dimanche) et couvrent non seulement les charges salariales supplémentaires mais également les dépenses annexes liées à ces extensions : augmentation de la masse documentaire, mise à niveau si nécessaire des équipements informatiques (y compris automates de prêts et de retour), animations (conférences, ateliers, expositions, concerts...), travaux induits éventuels, nettoyage supplémentaire des locaux, communication (tracts, affiches...).

Christian LAVIS rappelle qu'aucune dépense ne pouvant être engagée avant que le dossier ne soit réputé complet, le Conseil Municipal est donc réuni avant la date d'extension des horaires prévue à compter du 1^{er} juillet.

Christian LAVIS énonce que le financement de l'Etat est garanti sur 5 ans, sans dégressivité et qu'il est possible de monter en puissance sur les 5 années, tout ne devant pas être prévu dès la première année.

Christian LAVIS propose au Conseil Municipal de valider l'extension des horaires envisagée et de solliciter la subvention auprès de la DRAC.

Stéphane GUILLERM demande si l'on a une idée de la fréquentation de la bibliothèque par les vivarois et les moyens possibles pour améliorer la fréquentation.

Christian LAVIS répond que c'est bien l'objectif, que l'augmentation des horaires n'est qu'un outil, que les financements de l'Etat permettent également de développer les manifestations annexes de nature à augmenter la fréquentation de proximité. Il précise qu'il n'a pas les chiffres de fréquentation mais que cette initiative est très intéressante.

Marie-Christine COMBIER relève que les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} juillet et s'interroge sur le fait de pouvoir débiter dès cet été.

Christian LAVIS répond que c'est la date de la délibération qui fera foi.

Stéphane GUILLERM demande qui va permettre cette extension des horaires.

Clément VÉRON répond que c'est une personne qui est effectivement disponible pour entrer dans ce dispositif et ainsi bénéficier de ces aides.

Denis RANCHON relève que l'on demande d'approuver l'extension des horaires et de solliciter une subvention mais que l'on ne sait pas de quel montant.

Christian LAVIS répond que le montant n'est pas connu et que le projet reste à bâtir.

Denis RANCHON indique qu'il ne votera pas car le projet n'est pas bâti.

Christian LAVIS dit qu'il souscrit à ce futur contenu aussi bien dans l'intérêt des enfants que les adultes. Il considère que l'Etat a eu la sagesse de prévoir que le projet pouvait se construire sur 5 ans. Il ajoute qu'il faut toujours saisir les opportunités quand elles se présentent.

Alain BARNIER demande quel est l'estimatif des coûts pour la collectivité en structuration avec le fait de salarier un bénévole pour augmenter les horaires (il ne parle pas des coûts en animations). Il rejoint Denis RANCHON pour dire que c'est trop facile de solliciter l'argent public. Il indique qu'ils voteront pour mais avec un bémol car il n'y a pas d'objectifs, notamment financiers.

Christian LAVIS répond que si les financements ne sont pas votés, le projet ne se fera pas.

Alain BARNIER dit que la culture est importante et regrette de ne pas avoir vu Christian LAVIS à une réunion sur cette thématique pour le PLUi.

Christian LAVIS répond qu'il ne travaille pas seul mais en équipe et qu'il fait confiance en ses délégués.

Alain BARNIER demande au maire d'arrêter de présenter des délibérations où il demande de donner un blanc-seing alors qu'il ne lui fait personnellement aucune confiance.

Christian LAVIS répond qu'à chaque fois qu'elles seront de cette nature, elles seront présentées de cette manière.

Alain BARNIER proteste par ailleurs sur le fait qu'il a reçu il y a seulement 4 jours une convocation pour la commission Sécurité du 26.

Christian LAVIS répond que c'est hors sujet.

Thierry VÉRON dit que les questions à se poser sont : l'intérêt d'ouvrir de manière plus importante et s'il est intéressant de bénéficier des financements de l'Etat. Pour lui, la réponse est oui à ces deux questions.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de Denis RANCHON et Emmanuelle MAURICE.

Délibération n° 2019-053 : PROJET BIBLIOTHEQUE – EXTENSION DES HORAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LAVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 168 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 étendant l'aide du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne,

Considérant la proposition d'extension des horaires de la bibliothèque municipale,

Considérant l'aide financière que peut apporter la DRAC dans le cadre de ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale,
- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 2 abstentions.

4.. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Clément VÉRON rappelle que par délibération n° 2019-050 en date du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'auxiliaire de bibliothèque de 20 heures par semaine à compter du 1er juin 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois. La création de cet emploi s'inscrit notamment dans l'objectif d'un développement de l'ouverture de la bibliothèque au public.

Clément VÉRON redit que, suite à la réunion qui s'est tenue à Privas le 15 mai en présence de la DRAC, il s'avère que la commune peut bénéficier de la Dotation Générale de Décentralisation. En effet, l'article 168 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 a étendu l'aide du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne. Il précise que ce soutien est accordé de manière non dégressive pour une durée de 5 ans.

Aussi, tenant compte de ce dispositif, Clément VÉRON propose de modifier la délibération afin de permettre d'augmenter le temps de travail du contrat en fonction de l'évolution des besoins et d'autoriser les renouvellements pour une durée maximale de 60 mois.

Clément VÉRON propose de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2019 relative à la création d'un poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » en raison de modifications sur ledit contrat et de permettre la signature d'un contrat jusqu'à 30 h hebdomadaires pour une période maximale de 60 mois à compter du 1er juillet prochain. Il précise que la formation retenue a pour objectif de devenir auxiliaire de bibliothèque.

Christian LAVIS relève que cela fait suite à la délibération précédente.

Stéphane GUILLERM demande ce que devient cette personne après ces 60 mois.

Clément VÉRON répond qu'elle sera apte, après sa formation qualifiante, à occuper ce type de poste n'importe où.

Alain BARNIER considère que la culture aura dû être transférée depuis très très longtemps à la Communauté de communes DRAGA et que l'on ne se poserait pas ce genre de question.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de Denis RANCHON et Emmanuelle MAURICE.

Délibération n° 2019-054 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-33 du Code du Travail,

Vu la circulaire n° D.G.E.F.P./SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Considérant l'aide de l'Etat à hauteur de 50% de la rémunération correspondant au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion,

Vu la délibération n°2019-050 du Conseil Municipal du 13 mai 2019 portant création d'un poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » à 20h hebdomadaire pour une durée maximale de 24 mois,

Vu l'article 168 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 qui a étendu l'aide du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne,

Considérant que le contrat envisagé s'inscrit dans le cadre d'une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale,

Considérant l'intérêt de modifier les modalités dudit contrat dans le cadre du développement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **RAPPORTE** la délibération n°2019-050 du Conseil Municipal du 13 mai 2019,
- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de bibliothèque à compter du 1er juillet 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences»,
- ⇒ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention,
- ⇒ **PRECISE** que la durée du travail sera fixée dans la limite de 30 heures par semaine,
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 - Dépenses de personnel du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 2 abstentions.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Christelle PEZZOTTA informe que les jeunes sont en train de finaliser 4 boîtes d'échanges à livres qui seront installées devant l'école de la Roubine, l'école St Régis, la mairie et le loft, avec le projet d'en faire 4 autres. Elle invite chacun à aller les remplir et/ou se servir.

Séverine PERRODIN quitte la salle.

Marie-Christine COMBIER demande si elle peut poser une question.

Christian LAVIS rappelle que les questions orales doivent être transmises préalablement au Conseil Municipal afin qu'il puisse préparer la réponse.

Avant de passer aux questions orales, Christian LAVIS communique une information sur une procédure judiciaire qui était en cours.

Christian LAVIS rappelle ainsi que M. et Mme F. et autres, ainsi que l'association des habitants et riverains du quartier de Bellieure et autres requérants, ont demandé au tribunal administratif de Lyon d'annuler la délibération du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Viviers a approuvé la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Christian LAVIS rappelle que par jugements n° 1700749 et 1703667 du 24 mai 2018, le tribunal administratif de Lyon a rejeté leurs demandes.

Par deux requêtes enregistrées les 26 et 27 juillet 2018, M. et Mme M. et D. Faure, M. O. R., Mme F. M., M. J.-L. et Mme M.-O. B., Mme G. B., M. A. B., Mme L. B. et Mme J. A., d'une part ainsi que l'association des habitants et riverains du quartier de Bellieure d'autre part, ont demandé à la cour d'appel d'annuler ce jugement du tribunal administratif de Lyon du 24 mai 2018 et d'annuler cette délibération du conseil municipal de Viviers du 14 novembre 2016.

Les requêtes ont toutes deux été rejetées et les requérants devront verser chacun solidairement à la commune de Viviers la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Jean-Pierre SARTRE demande si c'est 1500 € par nom cité ou globalement.

Thierry VÉRON répond que c'est global pour chacune des requêtes.

QUESTIONS ORALES

Alain BARNIER dit qu'il se permet de solliciter le maire concernant les compteurs communicants Linky devant être installés prochainement sur la Commune qui permettent de collecter de nouvelles données de consommation.

Alain BARNIER précise qu'ils enregistrent ainsi des données permettant de déterminer l'heure de lever, de coucher, la présence ou l'absence de personnes dans le logement, le nombre de personnes présentes, la consommation d'eau chaude, etc, autant de données qui traduisent l'intimité de la vie privée et peuvent être exploitées à toutes autres fins que le service de distribution ou de fourniture d'électricité dans le cadre duquel elles sont collectées.

Or Alain BARNIER, relève que l'article R. 341-5 du code de l'énergie accorde aux personnes la libre disposition de leurs données personnelles. Il précise que cependant, ce droit apparaît artificiel lorsque les personnes ne sont pas mises en position de l'exercer, comme c'est le cas en l'espèce puisque, d'une part, elles sont privées de toute possibilité de refuser l'installation des compteurs et que, d'autre part, le fonctionnement de ces compteurs n'est pas suffisamment protecteur.

En effet, Alain BARNIER souligne que le déploiement de ces compteurs communicants a été décidé sans consultation préalable du public et qu'il s'opère aujourd'hui, à marche forcée, sans que le consentement des personnes ne soit ni recueilli, ni même sollicité. Il précise que la société ENEDIS, en charge de ce déploiement, indique en effet très clairement aux personnes qu'elles n'ont pas leur mot à dire sur le remplacement des compteurs, lesquels n'appartiennent pas aux particuliers.

Alain BARNIER énonce que s'il est vrai que les compteurs électriques n'appartiennent pas aux personnes, ils n'appartiennent pas non plus à ENEDIS. Il ajoute qu'ils sont en revanche la propriété des autorités concédantes, en application de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, au nombre desquelles figurent les communes.

Aussi, en tant que propriétaire, Alain BARNIER dit qu'il revient au maire de préserver les biens du domaine public de la Commune et que seul le Conseil municipal peut se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des compteurs existants. Au contraire, il apparaît à Alain BARNIER que la Commune n'a pas été consultée sur cette élimination des compteurs existants, une telle consultation lui aurait permis de prévoir qu'elle ne serait possible que si les personnes concernées y consentent.

Dans ce contexte, Alain BARNIER enjoint le maire de prendre une délibération interdisant l'élimination des compteurs existants, notamment pour les personnes qui n'y seraient pas favorables. Alain BARNIER souligne que les compteurs existants fonctionnent parfaitement et remplissent, d'ores et déjà, les exigences européennes relatives à l'information des consommateurs sur leur consommation et à la faculté pour les fournisseurs de proposer des tarifs différenciés selon le profil de consommation de leurs abonnés.

En outre, Alain BARNIER affirme que ces compteurs, par les champs électromagnétiques qu'ils génèrent, ont des effets directs et significatifs sur l'environnement, en ce qu'ils imposent de nouveaux champs au brouillard électromagnétique dans lequel nous évoluons. Or, il relève que les décisions réglementaires qui ont de tels effets sur l'environnement doivent, en vertu de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, être précédées d'une procédure de consultation du public et les dispositions réglementaires prévoyant le déploiement de ces compteurs, à savoir les articles R. 341-4 et R. 341-8 du code de l'énergie, n'ont pas été précédées d'une telle procédure.

Alain BARNIER considère qu'il en résulte que la décision de déployer ces compteurs communicants (R. 341-4 du code de l'énergie) et celle fixant le calendrier de ce déploiement (R. 341-8 du code de l'énergie) ont été prises au terme d'une procédure irrégulière, ce qui doit vous faire conclure à leur illégalité.

Alain BARNIER dit qu'il ne peut donc pas être valablement soutenu qu'il existerait une obligation légale de déployer ces compteurs, et ce d'autant moins que leur fonctionnement ne permet pas de garantir suffisamment le droit des personnes.

Alain BARNIER ajoute que ces compteurs communicants présentent des enjeux forts en termes de protection des données personnelles, sur lesquels la CNIL s'est plusieurs fois prononcée. Or, selon Alain BARNIER, il apparaît que le déploiement des compteurs n'a pas été conduit jusqu'à présent en respectant strictement les exigences énoncées par la CNIL. A titre d'exemples, il cite l'enregistrement de la courbe de charge dans le compteur qui retient, par défaut, un pas de temps demi-horaire, alors que la CNIL a exigé, dans sa délibération du 12 novembre 2012 explicitée sur ce point le 15 novembre 2015, que le pas de temps soit tout au plus horaire, et ce lorsque l'utilisateur ne s'est pas opposé à cet enregistrement. De même, il dit que le consentement des usagers pour la transmission de leur courbe de charge à des tiers n'est pas recueilli par le gestionnaire du réseau, contrairement à la recommandation de la CNIL du 12 novembre 2012 et qu'ainsi celui-ci ne peut donc pas contrôler a priori le caractère libre, éclairé, spécifique et exprès de ce consentement.

Encore, Alain BARNIER dit que les conditions générales de vente attachées aux contrats de fourniture d'énergie n'apportent aux usagers aucune information sur leurs droits et ne garantissent pas le recueil d'un consentement libre, éclairé, spécifique et exprès des usagers pour le traitement, par les fournisseurs d'énergie et les sociétés tierces, de la courbe de charge générée par le compteur Linky. Il considère qu'il va de soi que le déploiement d'un dispositif de collecte de données personnelles qui ne respecte pas les recommandations de la CNIL constitue une atteinte à la tranquillité publique qu'il appartient au Maire de prévenir, en vertu de ses pouvoirs de police.

Dans ce contexte, Alain BARNIER affirme qu'il est urgent de formuler auprès de la CNIL une demande de vérification de la régularité du déploiement du compteur Linky et de suspendre, par arrêté, le déploiement de ce compteur pendant le temps nécessaire à cette vérification.

En outre, Alain BARNIER considère qu'il conviendrait que le maire se porte garant du bon déroulement des opérations d'installation des compteurs, qui génèrent de fortes réticences parmi les habitants de la commune, peuvent notamment impliquer l'entrée dans le domicile des personnes, et ont déjà, dans de nombreux cas, été mises en œuvre par la force ou la ruse. Il précise qu'il serait ainsi particulièrement opportun qu'un règlement fixant la procédure à suivre par les entreprises en charge des installations soit élaboré par arrêté du Maire, lequel agirait alors au titre de ses pouvoirs d'exécution de la loi.

Alain BARNIER considère que dans le cadre de problèmes majeurs imputés aux linky, la responsabilité du maire comme premier magistrat de la commune peut se trouver impliquée.

Aussi, Alain BARNIER invite le maire à prendre dès que possible une délibération du Conseil Municipal refusant le déclassement des compteurs existants et interdisant leur élimination, un arrêté du Maire suspendant le déploiement du compteur Linky sur la Commune tant que la CNIL ne se sera pas prononcée sur la demande de vérification formulée par la Commune, un arrêté du Maire réglementant le déroulement des opérations de déploiement du compteur sur le territoire de la Commune.

Alain BARNIER conclut sans donner le détail de son argumentaire complémentaire qu'il enverra à chacun des conseillers municipaux.

Christian LAVIS rappelle que le déploiement du compteur communicant Linky a débuté en Drôme-Ardèche en novembre 2017 et se poursuivra jusqu'à fin 2021. Il précise qu'au total, ce sont 500 000 familles qui vont être équipées sur notre territoire. Il précise qu'Enedis installe les compteurs communicants Linky dans le cadre et le respect de la loi de Transition Energétique votée en Août 2015 (Directive Européenne 2009/72/CE transcrite dans la loi française n°2015-992 du 17 août 2015) et que le déploiement du compteur Linky a débuté à Viviers ce mois de juin.

Christian LAVIS rappelle à ses collègues qu'Alain BARNIER avait déjà formulé lors de la séance du 11 juillet 2016 une demande de délibération afin de refuser la pose des compteurs Linky sur la commune. Il rappelle aussi sa réponse qui n'a pas changé depuis : c'est la loi qui a fixé un objectif de 100% de compteurs Linky installés en 2024. En conséquence, il considère que s'opposer à la mise en place de Linky signifie s'opposer à la loi et il ne prendra donc pas la responsabilité de proposer à son Conseil Municipal une délibération qui n'est pas légale.

Christian LAVIS dit toutefois que si la société ENEDIS a l'obligation de procéder au changement de compteur, elle a également l'obligation de respecter la propriété privée. Il ajoute qu'aucune intervention ne peut donc être

effectuée sur une propriété privée sans l'accord du propriétaire et dit qu'il appartient donc à chacun, si tel est son souhait, de signifier son désaccord auprès d'ENEDIS et des agents qu'il missionne pour ces interventions. Il précise toutefois que la commune ne saurait ensuite être tenue pour responsable des éventuels frais ultérieurs à charge des personnes concernées qui feraient suite à leur refus de changement de compteur dans le cadre de la phase de déploiement national.

Enfin, Christian LAVIS informe que depuis juin 2018, toute personne peut demander gratuitement une mesure afin de connaître précisément l'exposition aux ondes dans les locaux d'habitation associée à des objets communicants fixes, notamment les compteurs communicants tels les compteurs Linky, Gazpar ou Ondéo. Il précise que dans la pratique, le particulier remplit le formulaire CERFA 15003 et fait ensuite signer sa demande par la mairie ou tout organisme habilité. Il ajoute qu'un laboratoire, accrédité et indépendant, et rémunéré par une taxe prélevée sur les opérateurs mobiles, est alors dépêché par l'ANFR (agence nationale des fréquences) pour réaliser la mesure et que le résultat de celle-ci est communiqué aux particuliers et aux communes avant d'être mis en ligne et accessible à tous sur le site cartoradio.fr, qui compte déjà plusieurs dizaines de milliers de résultats à ce jour.

Christian LAVIS précise qu'il a apporté cette même réponse aux 6 demandes individuelles qu'il a reçues dans le même sens ces dernières semaines.

Enfin, Christian LAVIS ajoute que, suite à la demande formulée par une citoyenne vivaroise, il a donné son accord pour la mise à disposition du centre culturel pour une réunion d'information animée par le Collectif citoyens des Vans à condition que la convention de prêt de la salle soit signée par une association vivaroise.

Avant de clore la séance, Christian LAVIS dit vouloir informer, s'ils n'en ont pas déjà eu connaissance, du départ du DGS, monsieur HALLYNCK qui quitte la collectivité au 1^{er} septembre prochain pour prendre la succession du DGS de la commune de Donzère qui part en retraite cet été.

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, Christian LAVIS précise qu'il sera informé d'une convention de mise à disposition réciproque, qui est en cours d'élaboration. Signée entre les communes de Viviers et Donzère, il explique qu'elle permettra d'assurer un tuilage dans chacune de nos communes en permettant à monsieur HALLYNCK de se rendre à Donzère une dizaine de jours d'ici le 31 août, en discontinu, avant le départ de leur DGS. Il ajoute qu'elle permettra ensuite à M. HALLYNCK, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, de revenir sur Viviers également une dizaine de jours afin d'assurer la transmission des dossiers au nouveau DGS communal dont le recrutement est en cours.

Christian LAVIS ajoute que, lorsqu'il lui a annoncé sa mutation, M. HALLYNCK l'a immédiatement assuré qu'il ne quittait pas la direction de la commune de VIVIERS en raison d'un quelconque désaccord mais uniquement pour saisir une opportunité de carrière tout en continuant à habiter la commune de VIVIERS à laquelle, lui a-t-il dit, il s'est beaucoup attaché. Il ajoute qu'il lui a également assuré qu'il mettrait tout en œuvre pour assurer la continuité de l'ensemble des dossiers en cours portés par la commune. Au vu de son investissement tout au long des 4 années qu'il aura passé à la direction des services, Christian LAVIS dit n'avoir aucun doute sur la sincérité des engagements qu'il a pris et il l'en remercie très chaleureusement.

Christian LAVIS donne enfin une dernière information : la commune vient d'être sollicitée une première fois pour la réservation d'une salle début 2020 dans le cadre de la préparation des élections municipales. Il précise que si la mise à disposition des salles est du ressort de la délégation qui lui a été confiée, il souhaite que les modalités de mise à disposition (choix de la salle, nombre de mises à disposition, etc.) puissent faire l'objet d'un consensus des différentes sensibilités représentées au sein du Conseil Municipal. Aussi il informe le Conseil Municipal qu'il réunira un groupe de travail à l'issue du Conseil Municipal du 8 juillet prochain et invite les élus qui souhaitent y prendre part à se faire connaître auprès du Secrétariat Général d'ici la fin de la semaine.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le secrétaire de séance,
Thierry VERON